

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 03/10/2024 - 131777 - 2016 B 22265 - 443 232 798 - 7 RODIER

7 RODIER
Société par actions simplifiée
Au capital de 9.760 euros
Siège social : 63, avenue Franklin Roosevelt – 75008 Paris
443 232 798 RCS Paris

(la « Société »)

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 3 OCTOBRE 2024**

[...]

TROISIÈME RÉSOLUTION

Réduction de capital non motivée par des pertes par voie de rachat-annulation de trois cent trente-trois (333) actions détenues par la société [...] (les « Actions [...] ») sous condition suspensive ; conditions et modalités

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du Rapport du Président ;
- du Rapport spécial du Commissaire aux comptes ;
- du Protocole ;
- des Lettres de Renonciation ;
- **constate** que [...] est le seul associé de la Société à ne pas avoir renoncé au bénéfice de l'opération de Réduction de Capital (tel que ce terme est défini ci-après) envisagée ;
- **décide** en conséquence de procéder à une réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant total de trois mille trois cent trente euros (3.330,00 €) par voie d'annulation de trois cent trente-trois (333) actions d'une valeur nominale de dix euros (10 €), rachetées par la Société à [...] (la « **Réduction de Capital** ») ;
- **décide** que la réalisation de la Réduction de Capital est soumise à la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers de la Société dans le délai de vingt (20) jours calendaires à compter du dépôt au greffe du Tribunal de commerce de Paris du procès-verbal de la présente assemblée générale ou, dans l'hypothèse où une ou plusieurs oppositions auraient été formées pendant ledit délai, du rejet sans condition de la ou des oppositions par le Tribunal de commerce de Paris ou de la levée de ces oppositions, par le remboursement des créances ou la constitution de garanties suffisantes par la Société, dans les conditions prévues aux articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce (la « **Condition Suspensive** ») ;

- **autorise**, en conséquence, le rachat des trois cent trente-trois (333) actions par la Société à [...] en vue de leur annulation [...];
- **prend** acte qu'en cas de réalisation de la Réduction de Capital, le capital social sera ramené de neuf mille sept cent soixante euros (9.760 €) à six mille quatre cent trente euros (6.430 €), composé de six cent quarante-trois (643) actions ordinaires d'une valeur nominale de dix euros (10 €) chacune.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Modification corrélative de l'article 6 « Apports » et de l'article 7 « Capital Social » des statuts de la Société sous condition suspensive

L'Assemblée Générale décide sous condition suspensive de la réalisation définitive de la Réduction de Capital, que les articles 6 (« **Apports** ») et 7 (« **Capital social** ») des statuts de la Société seront modifiés de la façon suivante :

- Le paragraphe suivant est ajouté à la fin de l'article 6 (« **APPORTS** ») :

« Par décision de l'assemblée générale en date du 3 octobre 2024, le capital social de la Société a été réduit d'un montant de trois mille trois cent trente (3.330,00) euros, pour le ramener de neuf mille sept cent soixante (9.760) euros à six mille quatre cent trente (6.430) euros par voie d'annulation de trois cent trente (333) actions. »

- L'article 7 (« **CAPITAL SOCIAL** ») est modifié comme suit :

« Le capital social est fixé à six mille quatre cent trente (6.430) euros. Il est divisé en six cent quarante-trois (643) actions ordinaires d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune, entièrement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Délégation de pouvoirs au Président

L'Assemblée Générale **délègue** tous pouvoirs au Président pour organiser et permettre la réalisation de la Réduction de Capital et, notamment :

- **constater** la réalisation de la Condition Suspensive, faire, à cet effet, ce qu'il jugera nécessaire et approprié afin de lever d'éventuelles oppositions qui seraient formées au projet de Réduction de Capital ;
- **constater** le rachat et l'annulation par la Société de l'intégralité des trois cent trente-trois (333) actions de la Société qu'elle détient, la réalisation définitive de la Réduction de Capital, et la modification corrélative des statuts de la Société conformément à ce qui précède ; et
- plus généralement, **procéder** à l'accomplissement de toutes les formalités, entreprendre toute action et faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution de la présente résolution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉOLUTION

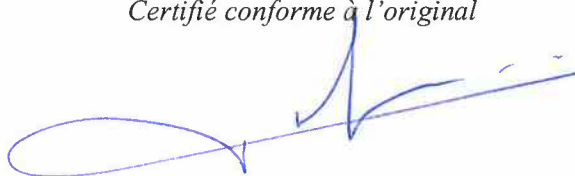
Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale **décide** de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement aux décisions adoptées aux termes des présentes décisions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

[...]

Certifié conforme à l'original

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop on the left and several strokes on the right.

Monsieur Gilles Malafosse, Président